

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants  
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$2.50  
Canada et Etats-Unis . \$2.00 } PAR AN.  
Union Postale, frs . . 20.00

Circulation fusionnée

LE PRIX COURANT  
Le Journal des Marchands détail-  
lants  
Liqueurs et Tabacs  
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.  
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à  
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration  
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont  
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait  
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits paya-  
bles à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 7 septembre 1917

Vol. XXX—No 36

## L'EMBARGO SUR LES ARTICLES DE CONSERVE

L'Ordre en Conseil concernant la prohibition de la consommation des légumes en conserve vient d'être rendu public. Il apparaît à présent comme plus sévère que ce qu'avait annoncé M. Hanna dans ses communications précédentes au public.

L'Ordre en Conseil prend pour raison de cet embargo, la nécessité de prévenir la perte des légumes verts qui ont été récoltés en grosses quantités cette année, et de conserver par ce moyen les produits alimentaires non périssables.

La mesure en question prohibe la vente de ces marchandises au consommateur, mais ne place aucune restriction de vente entre les différentes branches du commerce.

L'Ordre en Conseil ne vise que la vente au consommateur seulement. Il ne contient aucune clause prohibant l'emploi de tous stocks que la ménagère peut avoir en mains.

Voici les principales clauses du nouvel Ordre en Conseil:

(1) A partir du 24<sup>e</sup> jour d'août 1917 et jusqu'à nouvel ordre, la vente et l'achat des pois, des fèves, des tomates, des betteraves, du céleri, du blé-d'Inde, des épinards, de la rhubarbe et des potirons, en boîtes en conserves, en jarres en verre, ou tout autre récipient et reconnues communément comme "légumes en conserves" sont prohibés.

(2) Les réglementations ci-dessus ne s'appliquent pas:

(a) Lorsque ces légumes sont vendus par le manufacturier au marchand de gros ou au détaillant, ou par le marchand de gros au détaillant; ou

(b) Lorsque les dits légumes sont pour être consommés dans les camps de bûcherons, dans les camps de construction, dans les camps de mine et dans les wagons-restaurants, pourvu qu'ils soient consommés dans ces endroits et non revendus.

(c) Lorsque les dits légumes ne forment qu'une partie de la conserve et sont vendus comme soupes, catsups ou pickles.

(3) Il est prévu, cependant, que le contrôleur des Vivres pour le Canada, peut émettre des licences permettant la vente et la consommation des "légumes en conserves" dans les cas qu'il juge nécessaires ou exceptionnels."

## LES ACHATS

Il nous est souvent demandé s'il est sage de se charger d'un gros stock dans telle ou telle ligne, ou bien s'il est bon de placer des commandes pour livraisons lointaines. Il est difficile de répondre à ces questions.

Il est incontestable qu'en agissant ainsi, il y a des gens qui ont gagné de l'argent, mais il est non moins incontestable qu'il y en a qui ont perdu de la même manière. Personne ne peut prévoir ce que sera le marché. En général, on peut dire qu'à moins qu'un marchand soit préparé à supporter une perte, il fait mieux de ne pas s'aventurer trop dans les achats futurs. Au point de vue patriotique, le seul conseil à donner, c'est contre une telle pratique.

Le marchand qui achète plus qu'il n'a besoin, le marchand qui prend une chance et achète en grosses quantités sur un marché futur, encourage l'impôt d'une valeur fautive sur ces marchandises. Ils enlèvent un certain pourcentage de marchandises d'un marché ouvert et ainsi rehaussent la valeur de ce qui reste.

## LEGUMES ET OEUFS VENDUS AU POIDS

Le "Medical Health Officer" de Toronto, dans un récent rapport, attire l'attention sur la nécessité de changer la méthode de vente des légumes et des oeufs.

Son rapport prétend qu'une injustice est faite à l'égard des acheteurs, quand les légumes sont vendus à la mesure et les oeufs à la douzaine. Le poids moyen des oeufs de première classe est de 24 onces à la douzaine, alors que beaucoup de douzaines sont vendues sur le marché qui ne pèsent pas plus de 18 à 20 onces. Les principaux marchands de Toronto se sont déclarés en faveur d'une législation pour remédier à la situation.



# Black Watch

## TABAC NOIR A CHIQUER

